

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/10/2008

Réception par le Prefet : 14/10/2008

Publication : 17 OCT. 2008



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2008-6-2-2

Séance du vendredi 10 octobre 2008

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION Soutiens exceptionnels en faveur des bâtiments-relais

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n°2008/I-2e/02 des 13 et 14 décembre 2007 relatif au budget primitif 2008 du Développement Economique et Universitaire,
- VU la délibération du Conseil Général n°2008/I-2e/06 des 14 décembre 2007 concernant le nouveau dispositif Bâtiments-relais harmonisé avec le Département du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n°2008-3-2-1 du 27 juin 2008 relatif au référencement et adaptation à l'évolution des textes en vigueur,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche, en date des 1^{er} et 23 septembre 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde, à titre exceptionnel, une avance départementale à ALSABAIL dans le cadre du programme d'investissement pour :
 - 1 065 000 € en faveur de l'entreprise EUROPE ENVIRONNEMENT à ASPACH LE HAUT représentant 15 % des investissements immobiliers s'élevant à 7,1 M€, voire 1 420 000 €, soit 20 % en cas de participation complémentaire de la Communauté de Communes du Pays de Thann à hauteur de 5 %.

- 195 000 € en faveur de la société SCI VARKA à WITTENHEIM représentant 15 % des investissements immobiliers s'élevant à 1 300 000 €, voire 260 000 €, soit 20 % en cas de participation complémentaire de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace à hauteur de 5 %.
 - 127 500 € en faveur de l'entreprise CELLUTEC à BURNHAUPT LE HAUT représentant 15 % des investissements immobiliers s'élevant à 850 000 €, voire 170 000 €, soit 20 % en cas de participation complémentaire de la Communauté de Communes de la Doller et du Soultzbach à hauteur de 5 %.
 - 210 000 € en faveur de société SCI DECA à OBERHERGHEIM représentant 15 % des investissements immobiliers s'élevant à 1 400 000 €, voire 280 000 €, soit 20 % en cas de contribution de la Commune d'OBERHERGHEIM à hauteur de 5 %.
- précise que les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de 2 130 000 €, seront prélevées sur l'enveloppe 99709 programme F021 nature 2748 fonction 93 chapitre 27 du budget départemental.
- donne délégation à la Commission Permanente pour attribuer ces aides exceptionnelles et approuver les conventions à intervenir entre ALSABAIL, les communes ou structures intercommunales et le Département du Haut-Rhin

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions